

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

Le vingt-deux septembre deux mille vingt et un, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le six septembre deux mille vingt et un, s'est réuni, à la Maison des Communes, salle Pyrénées-Atlantiques à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Laurent BERGEROU, Adjoint au Maire de LÉE ; M. Alexandre BORDES, Maire d'ARANCOU ; Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire de GUÉTHARY ; Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN ; M. Marc GAIRIN, Maire de MOMY ; M. Jean-Pierre LANNES, Maire de BOSDARROS ; M. Pascal MORA, Maire de GELOS ; Mme Maïté PITRAU, Maire de TARDETS-SORHOLUS ; M. Jean-Christophe RHAUT, Maire d'ASSAT ; M. Laurent TARIOL, Conseiller délégué d'HENDAYE ; M. Bertrand VERGEZ-PASCAL, Maire de MONEIN ; M. Hubert VIGNAU, Maire d'ANGAÏS ; M. Jean-Louis CALDERONI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PAU BÉARN PYRÉNÉES ; M. Jean-Yves COURREGES, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN ; M. Robert CARTER, Maire de MAUCOR et suppléant de M. Philippe ECHEVERRIA, Maire D'ARCANGUES.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

M. Philippe ECHEVERRIA, Maire d'ARCANGUES ; M. Jean-Louis FOURNIER, Maire d'ASCAIN et sa suppléante Mme Marie-Pierre CLAVENAD, Conseillère municipale d'ASCAIN ; M. Didier IRIGOIN, Maire de BEGUIOS et son suppléant M. Jean-François BILLERACH, Maire de BERENX ; M. Patrick MAILLET, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et son suppléant M. Jean SARASOLA, Maire de GURMENÇON ; M. Lucien DELGUE, Maire d'ARMENDARITS ; Mme Laurence MASSONDO-BESSOUAT, Adjoint au Maire de BERGOUEY ; Mme Geneviève BERGÉ, Conseillère municipale déléguée de SAUVAGNON ; Mme Karine RODRIGUEZ, Conseillère municipale de LONS ; Mme TRUBESSET Nathalie, Adjointe au Maire d'ESCOUBES ; Mme Amandine PAINSET, Maire de BONNUT ; Mme Nadia GRAMMONTIN, Maire de CASTETNER ; M. Sauveur BACHO, Maire d'ARBERATS-SILLEGUE ; Mme Christine MARQUE, Adjointe au Maire d'ARESSY ; M. Bernard LOUGAROT, Maire de GOTEIN-LIBARRENX ; Mme Lydie ALTHAPÉ, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN et son suppléant M. Victor DUDRET, Membre du Bureau de la Communauté d'Agglomération PAU BÉARN PYRÉNÉES ; Mme Nadine BARTHE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES et son suppléant M. Bernard AURISSET, Vice-Président de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; M. Francis LANSALOT-MATRAS, Vice-Président de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES ; M. Marc CANTON, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY et son suppléant M. Michel LUCANTE, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY ; M. David DUIZIDOU, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN ; M. Laurent INCHAUSPE, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération PAYS-BASQUE et sa suppléante Mme Nathalie MARTIAL-ETCHEGORRY, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération PAYS BASQUE ; M. André ARRIBES, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Laurent INCHAUSPE à M. Pascal MORA

Assistaient également à la réunion :

Mme Denise ARRIGAS, Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE ; M. Michel CAZET, Maire de SAINT-ABIT.

M. GUERETIN, Comptable.

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale ; Mme ARPAILLANGE, responsable de l'Administration Générale ; Mme MELLOUKI, Consultante en finances et comptabilité au Service Intercommunal Administratif ; Mme MOISAND, Assistante de direction.

Secrétaire de séance :

M. Alexandre BORDES a été élu secrétaire de séance.

M. MORA revient sur le Salon des Maires tenu le 10 septembre à PAU, qui a connu une très bonne participation. Les services ont réalisé à cette occasion un film sur l'Agence et 13 élus ont été interviewés. C'est une belle représentation de l'Agence, et il remercie l'ensemble des élus ayant participé. Il informe que ce film sera séquencé pour chaque service, et mis en ligne sur la chaîne Youtube de l'Agence. Des panneaux ont également été réalisés afin d'habiller le stand et de présenter l'Agence. Il termine en remerciant au nom de tous les élus l'ensemble des agents pour leur implication sur cette journée.

M. GAY indique que le film a été réalisé en interne par M. TAPIE ; sa conception a débuté en Juin 2021 et chaque chef de service s'est beaucoup mobilisé pour que le résultat traduise au mieux l'activité des services et de l'Agence.

M. CALDERONI se dit étonné par la création de la Société Publique Locale par le Département, évoquée lors d'un atelier du Salon, et pense qu'elle pourrait faire de la concurrence à l'Agence.

Mme COSTEDOAT-DIU répond qu'il n'y a pas de concurrence avec la création de cette SPL par le Département, car les interventions ne sont pas les mêmes.

M. LANNES se demande pourquoi le Département crée cette SPL.

M. GAIRIN dit que la concurrence ne le dérange pas en soi car elle peut être utile, mais ce qui le dérange est la distorsion de concurrence, si le Département demande demain de privilégier les interventions de la SPL. Il ajoute que les membres du Comité Syndical sont garants de l'équilibre financier de l'Agence, et qu'il faut être prudent sur celui-ci car il pourrait en pâtir.

Mme COSTEDOAT-DIU dit qu'elle n'est pas intervenue lors du Salon des Maires concernant la SPL car c'est un sujet qu'elle ne maîtrise pas. Elle ajoute que M. LASSERRE a indiqué dans une note que la SPL n'interviendrait pas en tant que maître d'œuvre dans les projets, et pense qu'une entrevue avec le président de la SEPA serait judicieuse.

M. MORA comprend que cela puisse générer de la confusion pour les collectivités, qui peuvent le lire comme une offre de même nature que celle proposée par l'Agence. Il ajoute que le Département a envoyé un courrier aux collectivités, et que lui-même a été destinataire d'un courriel lui demandant s'il souhaitait adhérer. Il est d'accord avec Mme COSTEDOAT-DIU sur le fait que la grande majorité des interventions ne sont pas les mêmes, et indique qu'il y aurait effectivement une difficulté si, dans les faits, les aides du Département étaient conditionnées à l'intervention de la SPL car il est certain de la qualité du travail produit par les services et en retour de la confiance qu'accordent les collectivités à l'Agence. Il ajoute que le Président qu'il est n'est pas inquiet, mais reste attentif. Il termine en disant que les élus de l'Agence ont choisi de faire partie de cette structure, et qu'il faut être attentif à sa structure financière.

Mme COSTEDOAT-DIU précise que le courrier envoyé par le Département était à destination des collectivités de plus de 2 000 habitants.

M. MORA fait l'appel des membres, et le quorum étant atteint, propose de passer aux points à l'ordre du jour.

1. POINT DES ADHESIONS A L'AGENCE

Depuis le 5 mai 2021, date de la dernière décision du Président arrêtant la liste des collectivités adhérant à l'Agence, on enregistre les évolutions suivantes :

SERVICES	ADHESIONS	NOMBRE D'ADHERENTS
SERVICE INTERCOMMUNAL ADMINISTRATIF	0	618
SERVICE INTERCOMMUNAL NUMERIQUE	2	589
SERVICE INTERCOMMUNAL PATRIMOINE ET ARCHITECTURE	1	410
SERVICE INTERCOMMUNAL TERRITOIRES ET URBANISME	6	215
SERVICE INTERCOMMUNAL VOIRIE RESEAUX AMENAGEMENT	4	243

Le Président a pris acte de ces adhésions par une décision en date du 8 septembre 2021, dont on trouvera ci-après un extrait.

Extrait de la décision du 8 septembre 2021



Le Président de l'Agence Publique de Gestion Locale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 modifié les 28 avril 2000, 18 octobre 2005, 14 mai 2008, 29 mai 2017, 24 janvier 2018, 6 février 2020 et du 14 janvier 2021 portant création du Syndicat Mixte dénommé Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les statuts de ladite Agence et notamment l'article 4 qui précise que l'adhésion ou le retrait de l'Agence d'une collectivité intervient de plein droit, sur décision de son organe délibérant et que le Président du Syndicat Mixte doit constater cette adhésion ou ce retrait par une décision avant d'en informer le Comité Syndical et le Préfet,
- Vu la décision du 5 mai 2021 arrêtant la liste des collectivités adhérentes à l'Agence Publique de Gestion Locale,
- Vu les délibérations reçues depuis lors de diverses collectivités,

DECIDE

ARTICLE 1^{er}- Est constatée l'adhésion des collectivités ci-après pour les services suivants :

COLLECTIVITÉ	SERVICES					Date de délibération
	SIA	SIN	SIPA	SITU	SIVRA	
COMMUNE D'AHAXE-ALCIETTE-BASCASSAN					X	16/04/2021
COMMUNE D'ANGAIS					X	08/06/2021
COMMUNE D'AURIAC			X			17/05/2021
COMMUNE DE BENTAYOU-SÉRÉE				X		18/06/2021
COMMUNE DE GOMER					X	17/05/2021
COMMUNE D'IDRON		X				10/06/2021
COMMUNE DE LOUVIGNY				X		27/07/2021
COMMUNE DE LUCARRÉ					X	12/06/2021
COMMUNE DE MAURE				X		14/06/2021
COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE				X		10/06/2021
COMMUNE DE SEDZE-MAUBECQ				X		02/07/2021
COMMUNE DE PONTIACQ-VIELLEPINTE				X		10/08/2021
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU POTABLE DE LA VALLÉE D'OSSAU		X				05/07/2021

M. GAY informe que 4 adhésions supplémentaires au SITU sont dues à une demande d'instruction de communes suite à l'approbation du PLUi ADOUR MADIRAN, et qu'en ce qui concerne les autres services, il s'agit d'un volume d'adhésions classique.

2. PASSAGE AU REFERENTIEL COMPTABLE M57

Comme cela a été évoqué lors de la dernière réunion du Comité syndical, il est proposé d'engager la collectivité dès le 1^{er} janvier 2022 dans la mise en application du référentiel M57, qui deviendra le référentiel de droit commun pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le fait d'anticiper ce basculement de manière anticipée permet, en plus de bénéficier d'un appui technique renforcé des services de la DGFIP :

- de s'inscrire d'ores et déjà dans une démarche d'amélioration de la qualité comptable ;
- de préparer l'accompagnement des collectivités adhérentes à ce basculement par le Service Intercommunal Administratif.

Monsieur GUÉRÉTIN, comptable public, a proposé en fin d'année 2020 au Président, qui a donné son accord de principe, d'anticiper le passage au nouveau référentiel.

Mmes ARPAILLANGE et MELLOUKI explicitent ce changement de norme comptable à l'aide d'un support de présentation.

Mme ARPAILLANGE rappelle que le calendrier initial prévoyait un vote sur l'adoption du référentiel au mois de décembre mais, compte tenu de l'avancement du dossier, il est proposé de délibérer dès ce comité.

Mme MELLOUKI indique que le référentiel M57 s'appliquant par option et par délibération de l'assemblée délibérante, il conviendra donc que le Comité syndical se prononce sur son adoption. Ce choix est définitif et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Le projet de délibération est joint en **Annexe 1**.

Elle rappelle que la feuille de route concernant le passage à la M57 comportait deux aspects : la gestion de l'actif et l'élaboration du règlement budgétaire et financier.

Sur la gestion de l'actif, les services de l'Administration Générale et l'informaticien support de l'Agence ont été très réactifs, ce qui a permis de l'actualiser plus rapidement que prévu. Le Président a donc déjà pu prendre les certificats administratifs de mise à la réforme et une décision modificative est proposée afin de corriger les dernières anomalies. La transposition sera donc prête à être visée par le trésorier courant novembre pour que le Président puisse prendre le certificat de transposition avant la fin de l'année.

L'élaboration du règlement budgétaire et financier (RBF) a été menée conjointement avec l'Administration Générale. Cette élaboration se base sur un travail en trois temps : recensement des pratiques de l'Agence, vérification de leur compatibilité avec la M57 et recherche d'optimisation. Une fois ce travail effectué, le RBF s'est naturellement présenté en trois parties : le cadre budgétaire, la gestion de l'actif et un lexique.

Le projet de RBF a été adressé en amont de la réunion et seuls les points les plus importants sont présentés.

A / Concernant le cadre budgétaire, sont rappelées les modalités de présentation, de calendrier et de vote du budget de l'Agence. Deux nouveautés sont introduites :

- la possibilité d'autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section
- la délibération complétant la liste des biens imputés en investissement quel que soit leur prix.

- La gestion des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un évènement survenu ou en cours.

La proposition est de maintenir la provision pour le Compte Epargne Temps et d'ajouter deux nouveaux cas de provisions, qui sont pour créance douteuse et pour franchise lors de la mise en œuvre de l'assurance.

Mme ARPAILLANGE précise que, compte tenu du volume de recettes provenant des collectivités adhérentes, les cas de créances douteuses sont très rares à l'Agence.

Le Comité syndical doit se prononcer sur la méthode et sur l'objet des provisions. Le projet de délibération est joint en **Annexe 2**.

- La mise en œuvre du rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits à l'exercice permet d'avoir une vision plus juste de l'année comptable en prenant en compte des dépenses engagées pour lesquelles la facture n'est pas arrivée et/ou des recettes certaines pour lesquelles les titres n'ont pas pu être émis. La procédure est expliquée ainsi que l'adaptation proposée pour l'Agence, permettant de mettre en œuvre une méthodologie stable dans le temps pour permettre les comparaisons.

Le Comité syndical doit se prononcer sur la proposition jointe en **Annexe 3**.

B/ Concernant la gestion de l'actif, le RBF retrace la vie des éléments de l'actif de leur entrée dans l'actif de l'Agence à leur sortie. Des fiches de procédure sont mises en place à destination de l'AG et des chefs de service.

Mme ARPAILLANGE insiste sur l'importance de rendre la gestion de l'actif plus fiable et sur le fait que les fiches de procédure permettront d'améliorer le suivi.

M. GUERETIN indique que la gestion de l'actif est un chantier important pour les collectivités mais qu'il ne s'agit pour autant pas d'un préalable obligatoire au passage à la M57.

- Les amortissements

L'amortissement est une technique qui permet de constater chaque année la dépréciation des immobilisations et donc de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler.

Les nouvelles règles concernant l'amortissement prorata temporis sont expliquées, comportant la proposition de quelques dérogations autorisées par les textes.

Le Comité syndical doit se prononcer sur les méthodes d'amortissement et la durée par type de bien. Le projet de délibération est joint en **Annexe 4**.

Le règlement budgétaire et financier (RBF)

Ce règlement est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. Il retrace les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer, notamment en matière de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), et d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

D'une manière générale, il vise à donner un cadre à l'ensemble de la gestion financière de la collectivité et à décrire les processus budgétaires et comptables qui lui sont propres.

Le RBF est établi pour la durée de la mandature et devra être à nouveau délibéré lors du renouvellement général de l'assemblée délibérante.

La proposition de RBF pour la mise en œuvre du changement de référentiel, issu des propositions venant d'être évoquées, est jointe en **Annexe 5**. Elle sera soumise au vote du Comité syndical après présentation et débat, le cas échéant. Le projet de délibération est joint quant à lui en **Annexe 6**.

M. GUERETIN remercie l'équipe de l'APGL pour son travail sur le passage à la M57. Il précise que l'organisation de la trésorerie municipale a changé. L'administration centrale a décidé de séparer les fonctions de comptable et de conseiller aux décideurs locaux. Le rôle de ce dernier est d'apporter son conseil sur divers thèmes dont le passage à la M57.

Mme ARRIGAS demande si pour les trésoreries des petites collectivités avec une seule personne, le conseiller pourra répondre aux questions des collectivités.

M. GUERETIN confirme que ce sera le cas.

M. VERGEZ-PASCAL indique que le passage à la M57 est très technique, et qu'il sera souhaitable d'avoir des fiches synthétiques, afin de savoir de quoi l'on parle.

M. MORA précise que le double avantage avec le travail présenté par Mme ARPAILLANGE et Mme MELLOUKI est non seulement le passage à la M57 de l'Agence, mais également d'apporter de l'expérience et un soutien aux collectivités.

M. GAIRIN ajoute que certaines perceptions changeant leur organisation, le passage en M57 ne va pas être évident.

M. GAY souligne que c'est pour cette raison que l'Agence s'est positionnée en pilote car cela va permettre de rôder les choses et d'apporter de l'aide aux collectivités.

Ceci exposé, M. MORA propose au Comité syndical de procéder au vote des différentes délibérations nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle instruction :

A/ Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 (Annexe 1)

B/ Provisions pour risques et charges (Annexe 2)

C/ Rattachement des produits et des charges (Annexe 3)

D/ Amortissements et mise en œuvre de la dérogation à la règle du prorata temporis (Annexe 4)

E/ Approbation du règlement budgétaire et financier (Annexes 5 et 6)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, l'ensemble des délibérations proposées.

3. DECISION MODIFICATIVE N°2

Dans le cadre du passage au référentiel M57 et de la transposition à venir de l'état de l'actif dans la nouvelle nomenclature, il a été constaté que, au fil du temps, quelques biens avaient été imputés à des articles non conformes. Il s'agit donc de prévoir les crédits permettant de rétablir les imputations de manière correcte pour obtenir un état de l'actif transposé conforme. Cette opération n'entraîne pas de modification de l'équilibre du budget.

Il s'agit également de prévoir les dépenses et recettes pour le Service Intercommunal du Numérique relativement à la prestation de numérisation des actes d'état civil décidée par le Comité syndical lors de sa réunion du 20 mai dernier. Là aussi, cette opération n'entraîne pas de modification de l'équilibre du budget.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la décision modificative n°2 exposée ci-dessous.

Objets :			
Décision modificative n°2			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21578 (041) : Autre matériel et outillage de voirie	4 215,45	2051 (041) : Concessions et droits similaires	493,05
2183 (041) : Matériel de bureau et matériel informatique	493,05	21757 (041) : Matériel et outillage de voirie	4 215,45
28051 (041) : Concessions et droits similaires	493,05	281578 (041) : Autre matériel et outillage de voirie	3 526,23
281757 (041) : Matériel et outillage de voirie	3 526,23	28183 (041) : Matériel de bureau et informatique	493,05
	8 727,78		8 727,78
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
611 (011) : Contrats de prestations de services	50 000,00	70688 (70) : Prest. de sce - SIN - numérisation actes EC	50 000,00
	50 000,00		50 000,00
Total Dépenses	58 727,78	Total Recettes	58 727,78

4. OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE DE CORRECTION

Il est exposé qu'une étude relative à un audit du parc informatique du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture est en cours d'amortissement depuis 2020. Or, cette étude ayant été suivie d'une réalisation, elle doit être intégrée au coût du renouvellement du parc informatique pour bénéficier du FCTVA et n'être amortie qu'à compter de 2022.

Il convient donc de pouvoir annuler les opérations d'amortissement enregistrées sur les exercices 2020 et 2021.

Si l'amortissement relatif à l'année 2021 a pu faire l'objet d'une correction par les services de l'Agence, l'amortissement relatif à l'exercice 2020, qui est clos, doit être traité directement par les services de la Trésorerie. Il convient donc d'autoriser le comptable public à procéder à la correction de l'amortissement relatif à l'exercice 2020 par une opération d'ordre non budgétaire.

Il est précisé que cette correction est sans incidence sur le résultat de l'Agence.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'autoriser le comptable public à procéder à une opération d'ordre non budgétaire de correction pour un montant de 810 € (débit du compte 28031 et crédit du compte 1068) ;
- d'autoriser le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, l'opération d'ordre non budgétaire de correction.

5. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le volume d'actes à traiter au sein du pôle AFA ainsi que la réforme des modalités de règlement des renseignements du Service de la Publicité Foncière ont nécessité le recrutement d'une secrétaire formaliste supplémentaire par rapport à la configuration de l'équipe. L'emploi qui a été pourvu pour une durée de 6 mois est un emploi non permanent qui était destiné dans un premier temps à faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Au regard de la pérennisation de la situation, il est proposé au Comité syndical de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire formaliste appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs (grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, la création d'un emploi permanent, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

M. GUERETIN quitte la séance.

6. MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP : REVISION DES CRITERES RELATIFS A L'ATTRIBUTION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

M. GAY rappelle que le Comité Syndical a voté en 2019 la mise place du CIA pour l'année 2020, et par délibération en date du 3 juillet 2020, le Comité syndical avait approuvé la mise en œuvre du RIFSEEP dans la collectivité.

Suite au bilan dressé après la première campagne d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et après avis du Comité technique en date du 17 juin 2021, il conviendrait aujourd'hui de revenir sur les critères d'attribution de cette partie du régime indemnitaire afin de parfaire le dispositif en place.

Il est à noter que, pour la majorité d'entre eux, les critères retenus se sont montrés pertinents au regard de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir du personnel de l'Agence.

Cependant, il est apparu que le dispositif actuel peut conduire à considérer de droit l'attribution d'une partie de cette prime alors même que l'agent aurait vu la part fixe de son régime indemnitaire diminuer du fait du non-accomplissement des missions dévolues à son poste.

Aussi, il est proposé au Comité syndical d'intégrer un préalable sine qua none à l'attribution du CIA (en gras souligné dans le texte), savoir que « **la manière de servir et l'engagement professionnel ne sauraient être évalués si l'IFSE (part fixe du régime indemnitaire) a fait l'objet d'une révision à la baisse l'année pour laquelle le CIA (part variable du régime indemnitaire) est évalué** ».

Par ailleurs, il est apparu que certains critères ne correspondaient pas vraiment à l'attente en matière d'engagement de servir, par exemple le fait de respecter les horaires, sa hiérarchie ou ses collègues, qui semblent être le minimum lorsque l'on travaille dans la collectivité.

Aussi, il est proposé au Comité syndical de toiletter les critères précédemment retenus de la manière suivante (en gras souligné : les ajouts ; en barré : les suppressions)

- l'implication
- être force de proposition,
- la disponibilité,
- l'état d'esprit constructif.
- la **manière de participer à la** réalisation des objectifs
- les qualités relationnelles
- la bienveillance,
- ~~le respect (des horaires, des consignes, du cadre, des collègues, de la hiérarchie),~~
- la capacité à ~~maintenir~~ (ou à favoriser) la cohésion d'équipe.

Pour des raisons plus techniques, il est proposé au Comité syndical de compléter la précédente délibération dans sa partie « Périodicité de versement » pour ce qui concerne le CIA, en ajoutant la mention suivante (en gras souligné dans le texte ci-dessous) :

« B/ La périodicité de versement

L'IFSE sera versée mensuellement dans la limite du montant annuel individuel attribué.

Le CIA sera versé en une seule fraction, au mois de février suivant l'entretien professionnel relatif à l'année concernée par le versement. **Lorsque le départ de l'agent a lieu au cours de l'année pour laquelle le CIA est évalué, il sera versé au plus tard le mois qui suit le départ effectif de l'agent, dès lors que celui-ci remplit les conditions pour y prétendre.** »

M. MORA indique que ce qu'il est important de retenir c'est que si la partie fixe d'un agent est baissée, il ne peut prétendre au CIA. Il estime que le CIA ne doit être attribué que si l'agent a fait plus que ce pour quoi il est initialement payé. Il ajoute qu'il faut valoriser les agents qui portent la collectivité vers le haut. Il termine en disant qu'il s'agit là d'un point important qui est susceptible d'amener vers du contentieux et qu'un gros travail a été fait à ce sujet.

M. BORDES craint que les diverses qualités exposées soient redondantes et trouve dommage qu'on ne puisse valoriser un groupe mais un individu de ce dernier.

M. MORA lui répond qu'il peut y avoir un individu qui apporte cette cohésion de groupe, et que l'appréciation du CIA doit être basée sur le ressenti du responsable de service. Il ajoute que le RIFSEEP qui a été créé par le législateur est plus difficile à mettre en œuvre dans une collectivité traditionnelle qu'au sein de l'Agence.

M. LANNES souligne l'importance pour les managers de cadrer les critères de l'évaluation.

M. GAIRIN pense que l'Agence fait preuve d'une grande bienveillance à l'égard de ses agents. Il ajoute qu'il est anormal qu'un agent qui n'apporte rien soit récompensé, à l'inverse d'un agent qui se donne à fond.

M. GAY précise que lors de l'entretien annuel, qui a son importance, des objectifs sont fixés et que les critères sont connus de par l'entretien de l'année précédente. Il rappelle que la mise en place du CIA s'est faite l'année dernière, et il s'est avéré nécessaire d'apporter des améliorations sur l'appréciation de certains critères.

M. TARIOL fait part de son désaccord de fond concernant le RIFSEEP, qui est une individualisation des rémunérations, et rappelle qu'il existe des normes concernant les augmentations.

M. MORA répond que cela a été mis en place sur sa commune, et qu'il a pu voir des améliorations. Il ajoute que cela a permis de valoriser les agents de catégorie C, qui ont les salaires les plus bas, et que cela n'a pas engendré de baisse de rémunération sur sa commune. Il termine en disant que le sujet est la partie variable qu'est le CIA, à distinguer de l'IFSE qui est la partie fixe du régime indemnitaire.

M. TARIOL indique que naturellement, il n'est absolument pas opposé à une quelconque augmentation des rémunérations pour les agents de l'Agence, mais il est en désaccord avec le principe même du RIFSEEP, qui comprend à travers le CIA une individualisation des rémunérations discutable au regard du statut de l'agent public et de ses missions.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à 15 voix et 1 abstention, la révision des critères relatifs à l'attribution du CIA.

7. SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est rappelé que le tableau des effectifs recense les emplois ouverts budgétairement qui sont ou non pourvus. Ils sont classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins de la collectivité.

Il est indiqué qu'il ne s'agit en réalité que d'une mise à jour du tableau des effectifs et non de suppressions d'emplois stricto sensu. En réalité, cela correspond à la suppression de postes devenus vacants suite à des avancements de grade, des départs non remplacés à grade identique ou des postes créés et au final non pourvus. Le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2021 est joint en **Annexe 7**.

Après l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2021, il est proposé au Comité syndical de supprimer les emplois suivants du tableau des effectifs :

- un emploi permanent d'instructeur – cadre d'emplois des techniciens et rédacteurs territoriaux ainsi que des adjoints techniques et administratifs ;

- un emploi permanent de chargé de la paie et de la comptabilité – grade d’adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- un emploi permanent d’architecte – grade d’ingénieur en chef ;
- un emploi permanent de secrétaire - grade d’adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- un emploi permanent de chargé d’études – grade d’ingénieur principal
- un emploi non permanent de chargé d’opérations (catégorie A/B) d’une durée de 6 mois ;
- un emploi non permanent de rédacteur AFA (catégorie B) d’une durée de 6 mois ;
- un emploi non permanent de consultant juridique (catégorie A/B) d’une durée de 6 mois ;
- un emploi non permanent de gestionnaire RH/Finances (catégorie B) d’une durée de 6 mois.

Soit au total la suppression de 9 emplois qui ramène le nombre d’emplois disponibles au tableau des effectifs à 102 pour 82 pourvus à la date de la dernière mise à jour.

M. GAY rappelle qu’il est nécessaire d’avoir des postes supplémentaires au tableau des effectifs afin d’avoir la réactivité nécessaire pour lancer des recrutements.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l’unanimité, la suppression d’emplois au tableau des effectifs.

8. MISE EN ŒUVRE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Il est indiqué que, afin d’encourager le recours à des modes de transports alternatifs et durables, a été mis en œuvre, dans la fonction publique territoriale, le « forfait mobilités durables », prévu par la loi d’orientation des mobilités du 24 décembre 2019, et entériné par la parution du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020.

Ce dispositif s’applique aux déplacements entre la résidence habituelle et le lieu de travail de l’agent avec un cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le versement du « forfait mobilités durables » n’est pas cumulable avec le versement mensuel du remboursement des frais de transports publics ou d’abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Il est prévu, par arrêté, le versement d’une indemnité forfaitaire annuelle de 200 €, exonérée d’impôts et de prélèvements sociaux, si l’agent a utilisé un des deux moyens cités plus haut au moins 100 jours dans l’année, modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence de l’agent sur l’année concernée.

L’agent devra déposer une attestation sur l’honneur au plus tard le 31 décembre de l’année au titre duquel le forfait est versé.

Le forfait mobilités durables est versé l’année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l’honneur. Son versement incombe à l’employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d’employeur.

L’autorité territoriale dispose d’un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l’utilisation du vélo.

La mise en œuvre du « forfait mobilités durables », qui a reçu un avis favorable du Comité Technique le 17 juin dernier, serait effective à compter du 1er octobre 2021 avec un dispositif spécifique pour les déplacements effectués entre le 1er octobre et le 31

décembre 2021, savoir, en application du prorata temporis, un nombre de trajets exigibles porté à 25 sur la période pour un montant forfaitaire de 50 €.

Il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur la mise en œuvre du « forfait mobilités durables ».

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

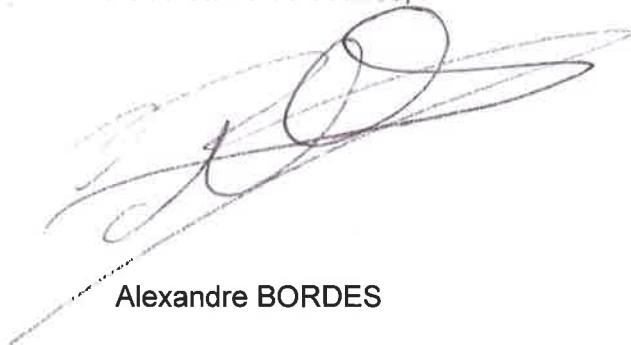
- d'instaurer, à compter du 1er octobre 2021, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la collectivité dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- de le verser à titre exceptionnel pour ce qui concerne l'année 2021, au titre des déplacements effectués à compter du 1er octobre 2021 au prorata temporis du nombre de déplacements et du montant du forfait exigibles pour une année, savoir 25 déplacements pour un montant forfaitaire de 50 €.
- que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concernant le premier versement

M. MORA informe les membres présents que l'Agence Publique de Gestion Locale se déplacera dans les territoires prochainement, afin de renforcer le lien avec les collectivités.

M. GAY informe que le prochain Comité Syndical aura lieu le 8 décembre prochain.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ni évoquée par les membres de l'assemblée, la séance est levée à 11 h 15.

Le Secrétaire de séance,



Alexandre BORDES

Le Président,



Pascal MORA